

**COMMUNE  
DE DUPPIGHEIM**



Tél : 03 88 50 80 29

Nombres de Conseillers élus :

**18**

Conseillers en fonctions :

**18**

Conseillers présents :

**13**

Nombre de pouvoirs :

**1**

Affiché le 01/07/2024

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 25 juin 2024

Sous la Présidence de Monsieur Julien HAEGY, Maire,

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le vingt-cinq juin à vingt heures,

Les conseillers municipaux de Duppigheim se sont réunis, en application des articles L 2121-7 à 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la salle du conseil de la mairie située au 48 rue du Général de Gaulle.

La convocation a été adressée aux membres, par M. le Maire, de manière dématérialisée (art. 9 loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) le 20 juin 2024, conformément aux délais fixés à l'article L. 2121-11 du CGCT et selon les formes prescrites à l'article L 2121-10 du CGCT. Les conseillers municipaux ont été destinataires, le 20 juin 2024, de la convocation à la présente séance, d'une procuration vierge et du Procès-Verbal de la précédente séance. La convocation a été affichée au siège de la Mairie ainsi que dans d'autres bâtiments publics communaux et publiée sur le site internet de la commune (art. R 2121-10 CGCT).

Membres présents :

ELÖ Véronique, HAEGY Julien, HECKMANN Paul, HECKMANN Alain, HOFFER Stéphane, MULLER Cédric, ROHMER Guillaume, SALCHOW Ralph, SPETTEL Hervé, THOMA Sophie, THOMAS André, URLACHER Vincent, WEISKOPF Lionel.

Absents donnant un pouvoir :

THOMAS Solène donne pouvoir à THOMAS André.

Absents excusés :

GOEPFERT Marion, HOFFMANN Alain, PETIN-HISLER Aurélie, WETLEY Ludovic.

---

Ordre du jour de la séance :

1. Adoption ordre du jour et désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 27 mai 2024
3. Délégations permanentes au Maire
4. Mise à jour du document unique, convention avec le CDG67 volet risques psychosociaux
5. Mise à jour tableau des effectifs suite à des avancements de grade
6. Régularisation voirie 22 rue de la gare, acquisition suite à l'établissement d'un PV d'arpentage
7. Attribution d'une subvention au profit de l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Bas-Rhin
8. Attribution d'une subvention pour le « projet semaine du cirque », école maternelle
9. Mise à disposition gratuite de l'étang de pêche pour les Restos du cœur
10. Divers

M. Le Maire ouvre la séance à 20H10, après la présentation des projets des enfants du Conseil Municipal de l'Ecole.

Il remercie ensuite les membres du conseil pour leur présence.

Le Maire constate, après avoir effectué l'appel, que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance : l'assemblée peut ainsi valablement délibérer. Il liste ensuite l'unique procuration.

Enfin, il explique sommairement les différents points inscrits à l'ordre du jour.

---

**N°49/2024**

**OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE et ADOPTION de l'ORDRE DU JOUR**

**VU** les articles L 2541-6 et L 2541-7 du CGCT,

**VU** la convocation à la présente séance adressée le 20 juin 2024 par Monsieur le Maire (L 2121-9 CGCT) aux délégués du Conseil Municipal dans les conditions de forme prescrites par l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et selon les délais fixés à l'article L 2121-11 du CGCT soit 3 jours francs avant la réunion de l'organe délibérant, sauf en cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc,

**VU** les dispositions de l'article L 2541-6 et l'article L 2541-7 du CGCT,

**CONSIDERANT** que le quorum tel que requis par l'article L 2121-17 alinéa 1<sup>er</sup> du CGCT est atteint,

**VU** L'article L 2541-6 du CGCT, applicable en droit local, prévoit que "lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire",

**CONSIDERANT** qu'il en ressort que le conseil municipal peut désigner une seule personne, qui n'est pas obligatoirement membre du conseil municipal, en début de chaque séance,

**VU** l'article L 2541-7 du CGCT, également applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, indiquant que le maire peut prescrire que certains agents de la commune assistent aux séances,

**CONSIDERANT** qu'il est donc possible que l'un des agents qui assistent à la séance soit désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé de rédiger le procès-verbal,

M. Julien HAEGY, ayant la maîtrise de l'ordre du jour, explique aux membres du Conseil Municipal les différents points et leur demande de bien vouloir désigner Mme TURCK comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DESIGNE** Mme TURCK Jade en sa qualité de secrétaire générale comme secrétaire de séance,
- **ADOpte** l'ordre du jour.

---

**N°50/2024**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-23 et R 2121-9, à L 2121-26,

**VU** la décision n°389056 du Conseil d'Etat en date du 22 juillet 2016,

Le Maire rappelle que le procès-verbal (PV) de la séance du 27 mai 2024 a été envoyé par mail le 20 juin 2024 à l'ensemble des membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** sans observation, ni modification le procès-verbal des délibérations adoptées le 27 mai 2024 en séance ordinaire,

- **PREND ACTE** que suite à l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021 relative aux règles de publicités, d'entrée et de conservation des actes, le PV de la séance du 27 mai 2024 ne sera signé que par l'exécutif local et le secrétaire de séance.

---

**N°51/2024**

**OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU**

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23,

**VU** la délibération n°023/2020 du 25 juin 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

Pour la période du 27/05/2024 au 25/06/2024, dans le cadre de ses délégations et conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, **le Maire n'a pas fait valoir l'exercice du droit de préemption urbain.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** qu'aucune décision n'est intervenue dans le cadre du droit de préemption urbain.

---

**N°52/2024**

**OBJET : REALISATION d'un DIAGNOSTIC des RISQUES PSYCHOSOCIAUX - accompagnement dans la mise à jour du document unique**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

**VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT,

**VU** l'art. R. 4121-2 du code du travail,

**VU** l'accord cadre du 20 novembre 2009 relatif à la santé et à la sécurité au travail dans la FP,

**CONSIDERANT** que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que le document unique initial d'évaluation des risques professionnels date de 2011,

**CONSIDERANT** que la dernière mise à jour du document unique volet diagnostic des risques psychosociaux date de 2017,

L'évaluation des risques, tant professionnels que psychosociaux, a pour but de réduire au maximum les risques sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail par des mesures telles que des actions de prévention, des actions d'information et de formation ainsi que la mise en place de moyens adaptés.

M. le Maire précise que l'actualisation du document unique d'évaluation des risques prévue à l'article R. 4121-2 du code du travail est plus que nécessaire.

Le CDG 67 propose d'accompagner la commune de Duppigheim pour effectuer cette mise à jour sur le volet des risques psychosociaux. L'estimation tarifaire pour la prestation pour 4 journées et 3 demi-journées est de 2 600 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le centre de gestion pour la mise à jour du document unique volet risques psychosociaux, et tout document s'y rattachant,
- **CHARGE** M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce diagnostic ont été inscrits au Budget Primitif n°10802 2024.

---

**N°53/2024**

**OBJET : MISE à JOUR du TABLEAU des EFFECTIFS – création de postes suite à AVANCEMENT DE GRADE**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

**VU** la délibération du conseil municipal du 25 juin 2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade, après avis du comité technique du 14 juin 2007,

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** la possibilité pour les agents titulaires de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté,

**CONSIDERANT** qu'au titre de l'année 2024, il peut être proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- trois postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à pouvoir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à pouvoir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps annualisé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la commune et par conséquent, la création de :
  - -trois postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à pouvoir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
  - -un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à pouvoir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
  - -un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget n°10802 2024 au chapitre 012 ;
- **CHARGE** M. le Maire du contrôle et du suivi de cette délibération ;
- **PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

---

**N°54/2024**

**OBJET : REGULARISATION DE VOIRIE 22 RUE DE LA GARE – acquisitions de terrains**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

**VU** le procès-verbal d'arpentage provisoire daté du 15 décembre 2023, divisant la parcelle 593/41, section 9, dressé par M. Vincent FREY, Géomètre-Expert à Molsheim ;

**CONSIDERANT** que Mmes BOEHM acceptent de vendre à la commune la parcelle issue de ce document et indiquée 2/41, section 9, de 1a01ca, situées au 22 rue de la Gare, pour un prix de 6 000 euros l'are (Zone Artisanale).

**CONSIDERANT** qu'il s'agit régularisation de l'emprise de voirie pour un alignement au-devant de la parcelle 41.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **DECIDE** :

**Article 1**

L'acquisition de la parcelle identifiée provisoirement section 9 numéro 2/41 pour une contenance de 1a 01ca, sises au 22 rue de la Gare à Duppigheim et appartenant à BOEHM Sylvie et Nicole ;

**Article 2**

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix de 6 000 euros l'are.

**Article 3**

La désignation de Monsieur le Maire pour signer l'acte d'acquisition notarié avec les propriétaires susmentionnés le plus rapidement possible par Maître PRUVOST ZINI, Notaire à Molsheim.

**Article 4**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

---

**N°55/2024**

**OBJET : ATTRIBUTION d'une SUBVENTION à L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS du BAS-RHIN**

L'Association d'Union départemental des Sapeurs-Pompiers du Bas-Rhin contribuera à la formation des « gestes qui sauvent » organisée le 27 juin à l'école maternelle de Duppigheim.

M. le Maire souhaiterait, en contrepartie de leur engagement, leur attribuer une subvention de 200 euros pour leur contribution à cette journée.

**VU** la loi n° 2021-875 du 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations,

**VU** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1611-4, L 2121-29° et L 2311-7°,

**CONSIDERANT** l'intérêt public de la formation dès le plus jeune âge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 200 € à l'UDSP 67,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier,
- **PREND ACTE** que la dépense afférente sera imputée à l'article 65748 du budget N°10802 2024.

---

**N°56/2024**

**OBJET : ATTRIBUTION d'une SUBVENTION à l'ECOLE MATERNELLE « les Cigogneaux » - événement de la semaine du cirque**

L'école maternelle de Duppigheim souhaite organiser courant 2025 une semaine de cirque au sein même de l'école. L'objectif est de faire vivre aux 3 classes une semaine de cirque, du 24 au 28 février 2025. Ce projet pédagogique permettrait aux enfants de participer à une prise d'indices, à un spectacle de clown, à des ateliers de cirque et enfin de produire un spectacle représenté par les enfants eux-mêmes (prévu le 1<sup>er</sup> mars à la salle des fêtes). Afin de pouvoir organiser cette semaine bien en amont, un devis a été demandé à M. MULLER de « l'atelier du p'tit clown », qui était déjà intervenu à l'école maternelle ces dernières années. Le devis s'élève à environ 3 000 euros (42 euros par élève pour environ 70 élèves).

Mme la directrice par intérim de l'école maternelle a sollicité, dans un courriel du 17 mai 2024, une aide financière de la Commune pour pouvoir organiser cet évènement. M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande.

**VU** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1611-4, L 2121-29° et L 2311-7°,

**CONSIDERANT** l'intérêt public de l'éveil dès le plus jeune âge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'allouer une subvention équivalente à la totalité des frais engagés par l'école maternelle « les cigogneaux », estimée à hauteur de 3 000 euros, pour cette semaine de cirque,
- **PREND ACTE** que le versement effectif ne pourra avoir lieu qu'après présentation d'un devis en fonction des présences ou d'une facture,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier,
- **PREND ACTE** que la dépense afférente sera imputée à l'article 65748 du budget N°10802 2024.

---

**N°57/2024**

**OBJET : MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'ETANG DE PECHE au profit de l'association des Restaurants du Cœur**

M. Patrick GRUBER, Président bénévole de l'association des Restaurants du Cœur, a sollicité la commune, par courriel en date du 6 juin 2024, pour une mise à disposition gratuite de l'étang de pêche de Duppigheim afin d'y organiser une sortie conviviale autour d'une journée pêche pour les personnes sans domicile fixe.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir donner une suite favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, faute d'éléments suffisamment précis sur l'organisation de cette journée.

---

**N° D'ORDRE DES DELIBERATIONS prises le 25/06/2024 : N° 49/2024 à 57/2024.**

---

**DIVERS**

M. Le Maire informe les membres du conseil de la demande de l'opérateur *Free Mobile* pour la mise en place d'une antenne-relais. Il propose que cette demande fasse l'objet d'une analyse et d'un débat ultérieur.

Enfin, il remercie les membres pour leur présence et lève la séance à 22H, l'ordre du jour étant épuisé.

---

**SIGNATURES**

Suivent au registre les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance, conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Délibération certifiée exécutoire,  
LE MAIRE,  
Julien HAEGY.

Le secrétaire de séance.  
TURCK Jade.